

Protocole de Sécurité pour le chargement ou le déchargement de véhicules

Avant toute opération de chargement ou de déchargement, un protocole de sécurité doit être établi à l'initiative de l'établissement.

Le protocole de sécurité est obligatoire pour tous les déménagements de mobilier, les livraisons et enlèvement de matériel divers, produits ou substances dangereuses, bouteilles de gaz, ...

Lorsque les opérations de chargement et de déchargement, impliquant les mêmes entreprises, revêtent un caractère répétitif, c'est à dire lorsqu'elles portent sur des produits ou substances de même nature, et qu'elles sont effectuées sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, mettant en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériel de manutention, un seul protocole de sécurité est établi, préalablement à la première opération.

Le protocole doit être rempli par l'établissement puis envoyé à l'entreprise extérieure, le transporteur, qui après l'avoir complété et signé le renverra.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

DÉCRET N° 92-158 du 20 février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Opérations de chargement et de déchargement, art. R. 4511-1 à 4 et R. 4515-1 à 11 du Code du travail

Opération N°	du
Lieu :	
Adresse :	
Nature :	
Nombre de livraisons : ou prises en charge :	
Horaires d'intervention :	

ETABLISSEMENT

TRANSPORTEUR

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Raison sociale, adresse, téléphone, télécopie	Raison sociale, adresse, téléphone, télécopie
Activité	Activité de l'entreprise extérieure
Responsable	Responsable de l'entreprise
Agents chargés du suivi de l'opération	Agents chargés du suivi de l'opération

Personne de l'établissement à contacter par le transporteur

En cas de caractère répétitif d'une opération de chargement ou de déchargement (même entreprise, même lieu, substance ou produit de même nature, même mode opératoire, même type de véhicule et de matériel de manutention...) un seul protocole de sécurité est établi.

**INDICATIONS ET INFORMATIONS UTILES À L'ÉVALUATION
DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION À OBSERVER**

ETABLISSEMENT

TRANSPORTEUR

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Lieu de livraison ou de prise en charge modalité d'accès et de stationnement	Caractéristiques du véhicule son aménagement et ses équipements
Matériels et engins spécifiques utilisés	Nature et conditionnement de la marchandise
Il a été transmis à l'entreprise extérieure : - Un plan général d'accès, - Un plan du lieu de livraison ou de prise en charge	
Consignes de sécurité	Précautions particulières liées à la nature des substances ou produits transportés
- Les consignes de sécurité ont été transmises à l'entreprise extérieure, - Il est interdit de fumer lors de l'opération, - L'opération doit se faire obligatoirement en présence de la personne désignée par l'Établissement	
Moyens de secours	
EN CAS D'ACCIDENT, AVERTIR IMMÉDIATEMENT LES SECOURS : 18 - Avertir le transporteur et le responsable de l'établissement - Tout accident ou blessure devra obligatoirement être déclaré	

Fait à : Le : Pour l'Établissement : (nom, prénom, qualité, signature)	Fait à : Le : Pour le Transporteur : (nom, prénom, qualité, signature)
---	---

Après l'avoir complété et signé, le transporteur renvoie ce protocole de sécurité à l'Établissement, à l'adresse suivante :